



PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), AUTIERE Hervé (vice-président), VERGNAUD Damien (secrétaire de séance), BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier ; Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande

Excusés : Mmes LONGUEVILLE Nathalie, MARTINS Sandra ; M. LAFAYE Philippe

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 1
- Dossiers pour faits de jeu : 1
- Dossiers pour incivilités : 1
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 0
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 1
- Dossier en instruction : 0
- Police des terrains : 0
- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 19h00.

> Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la semaine.

> Christelle BIBIE donne un résumé de la réunion de la Commission Sociale et Engagement, et le Président du District Jonathan BLONDY rend visite à la commission pour présenter un projet expérimental pour la deuxième moitié de saison.

> Les membres de la commission présents lors de la soirée d'échange Clubs / Arbitres organisé par le PA24, font un retour de la soirée, Quentin ajoute qu'il a pu voir des échanges constructifs et une volonté commune de redonner une place forte à la pratique du football, encourageant pour les semaines, mois et saisons à venir.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°56543849 – COTEAUX 2 - PRIGONRIEUX 3

Compétition : Match amical du 24/08/2026

Pour rappel :

* En date du 03.09.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait des décisions

* En date du 09.09.2026, la commission prenait lecture des rapports demandés et retenait des décisions

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56543849, le rapport de l'arbitre l'extrait de PV de la commission de discipline du 03.09.2026 et du 09.09.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier classé sans suite.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°78838906 : PAYS MONTAIGNE GURC. 1 - MONTPON MENESPLET FC 1

Compétition : U17 Niveau 1 du 12/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°78838906, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24022407

Le licencié du club de MONTPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 13.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56718256 – ENT. COCC COURSAC 1 - BERGERAC LA CATTE 1

Compétition : U19 Interdistrict Poule A du 12/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56718256, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24020011

Le licencié du club de U.S. LA CATTE :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 13.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier supplémentaire :

DÉCISIONS :

La commission prend note des faits survenus, elle remercie les clubs pour leurs bonnes réactions et ne donne pas de suite disciplinaire.

Match n°79306600 – LIMEUIL FC 2 - SARLAT MARCILLAC FC 3

Compétition : Coupe Du District Mederick du 13/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°79306600, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24028187

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 14.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°78838903 : ENT. UST RAZ AB LTMV 1 - E.MONTIGNAC SALIGNAC 1

Compétition : U17 Niveau 1 du 12/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°78838903, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°24019793

Le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 13.09.2026, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°79305538 : COURSAC FOOT AS 1 - LA FORCE GINESTET P. 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 13/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°79305538, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre .

Jugeant en première instance,

Dossier n°24031060

Le licencié du club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Suspicion de comportement intimidant / menaçant

Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 14.09.2026.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

le club de A.S. COURSAC FOOT :

le club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET :

**** La demande de la commission porte sur le comportement du licencié du club de A.S. COURSAC FOOT.***

Avez-vous constaté les agissements de ce licencié ?

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?

**** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.***

**** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 21 septembre 2026 à 18h00.***

Match n°79309282 : F.C. SAINT GENIES 1 - ALLIANCE DRONNE 2

Compétition : Challenge Seripub24fr du 13/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°79309282, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24031376

Le licencié du club de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 13.09.2026, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56358625 – BRANTOMOIS CA 2 - BASSIMILHACOIS FC 2

Compétition : Départemental 4 Addis Poule C du 04/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56358625, ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

Dossier n°24036708

Le licencié du club de C.A. BRANTOMOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 226, alinéa 4, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Motif retenu : A joué alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 21.09.2026.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

N/C

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien